RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3YM

Société Civile Immobilière
Au capital de 1.000 €
Siège social : 263 Route du Fer à Cheval
74160 COLLONGES-SOUS-SALEVE

905 332 888 RCS THONON LES BAINS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 AVRIL 2024

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

I

L'an deux mil vingt-quatre et le trente avril,

Les associés de la société 3YM, société civile immobilière au capital de 1.000 € divisé en 100 parts sociales de 10 € chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nathan CYHYLYK, associé-cogérant.

Le président constate que sont présents :

- Madame Lauriane MEROTTO,
  propriétaire de 49 parts, ci ..... 49 parts

- Monsieur Nathan CYHYLYK,
  propriétaire de 51 parts, ci ..... 51 parts

TOTAL des parts présentes ..... 100 parts

Le président constate que les associés présents possèdent 100 parts sociales, soit la totalité des parts composant le capital social.

L'assemblée étant ainsi en mesure de délibérer valablement est déclarée régulièrement constituée.

II

Le président dépose le texte des résolutions proposées devant l'assemblée et le met à la disposition de ses membres.

Puis il déclare que ce document a été tenu à la disposition des associés au siège social dans le délai prévu à l'article 40 du décret numéro 78-704 du 3 juillet 1978.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

III

LM NC

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

IV

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide, sur proposition de la gérance, de transférer le siège social à MONTMEYRAN (26120), 1 Allée des Acacias, à compter de ce jour et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à MONTMEYRAN (26120), 1 Allée des Acacias. »

le reste de l'article demeurant sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

V

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés.

Lauriane MEROTTO

[redacted]

Nathan CYHYLYK

[redacted]